



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Sylvain IKET, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M Vincent KERCKHOVE donne procuration à M. Sylvain IKET, M. Michel BRAME donne procuration à M. Le Maire

Absents : Mme Stéphanie DORLENCOURT, MM Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN
Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures dix minutes

.....
Délibération 24 01 01

ARRET PROJET DES ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 FEV. 2024

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Publication sur le site officiel de la mairie, sur son Facebook et affiché en mairie,

Un registre sera mis à disposition avec les documents consultable en mairie aux horaires d'ouvertures habituelles

Période de concertation : du 05 au 19 février 2024 (15 jours)

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre
- Biomasse (y compris biocarburants) il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral

- précise que la présente délibération sera transmise, à la CAPSO en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le trente janvier deux mille vingt-quatre
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente janvier deux mille vingt quatre
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 FEV. 2024



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
15 FEV. 2024

Proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Bayenghem-lès-Éperlecques

- Réseau de chaleur urbain**
- ZAENR réseau de chaleur urbain
- Éolien**
- ZAENR_éolien
- Géothermie et aérothermie**
- ZAENR géothermie

- ZAENR aérothermie
- Solaire photovoltaïque et thermique au sol**
- ZAENR solaire photovoltaïque et thermique au sol

- Solaire photovoltaïque et thermique en toiture**
- ZAENR solaire photovoltaïque et thermique en toiture
- Fond de plan**
- Cours d'eau

NI : Précautions d'usage : Cette carte synthétise l'ensemble des ZAENR Identifiées. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour les communes. Les données cartographiées le sont à titre informatif sur la base de la concertation et d'une identification des gisements potentiels d'énergies renouvelables mobilisables sur la commune. Pour rappel, ces zonages n'ont aucun caractère prescriptif, ils témoignent de la volonté et/ou de la non opposition de la commune à l'implantation des ENR.
Il se peut que des incohérences ou erreurs soient constatées. Nous travaillons à corriger cela d'ici la fin de l'année avant transmission aux services de l'Etat suite aux retours et à la délibération du conseil municipal. Une carte par source d'énergie sera alors réalisée.

